

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'HARFLEUR
SÉANCE DU 18 MARS 2021**

N° 21 03 01

Rapporteur : Christine MOREL

FINANCES

Orientations budgétaires 2021

. Rapport – Débat – Adoption

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SÉANCE DU JEUDI 18 MARS 2021**

L'an deux mille vingt-et-un, le dix-huit du mois de mars à 9 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie d'Harfleur.

Madame Christine MOREL, Présidente, présidant la séance procède tout d'abord à l'appel nominal auquel répondent :

PRÉSENTS : Madame Christine MOREL, Madame Sylvie BUREL, Monsieur Gilles DON SIMONI, Madame Aurélie REBEILLEAU, Madame Jocelyne LAIGNEL, Madame Florence OUF.

ABSENTES EXCUSÉES : Madame Elise ROGER, Madame Annie BOZEC, Madame Monique VACHETTE.

Administrateurs

Présents	6
Procurations	0
Absents sans procuration	3
Votants	6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600914-20210318-210301-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2021

Publication : 30/03/2021

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du Débat des Orientations Budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du C.C.A.S. d'Harfleur.

Ce rapport d'orientations budgétaires a donc pour vocation de présenter aux élus du Conseil d'Administration, les grandes tendances structurant le budget principal ainsi que le budget annexe de la Résidence des 104 et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

En conséquence, et après en avoir délibéré, je vous propose que le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale adopte la délibération suivante :

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du Rapport d'Orientations Budgétaires,

CONSIDÉRANT le rapport relatif au Débat d'Orientations Budgétaires présenté,

PREND ACTE :

- **de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2021.**
- **de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 sur la base duquel se tient le Débat d'Orientations Budgétaires.**

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale
certifie avoir communiqué les conclusions de ce rapport.
Fait et délibéré en Hôtel de Ville d'Harfleur les jours et ans sus indiqués
Pour extrait certifié conforme,
La Présidente,



Délais et voie de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Conseil d'Administration du CCAS du 18 mars 2021

Rapport d'orientations budgétaires 2021

Préambule - Rappel réglementaire

Obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants conformément aux articles L 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Locales, le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires de l'exercice et des engagements pluriannuels qui préfigureront l'équilibre du budget primitif.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et son décret d'application n° 2016-841 du 24 juin 2016, a modifié les modalités de présentation du débat des orientations budgétaires afin d'accroître la transparence financière.

Il est ainsi spécifié à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités locales : "le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de 2 mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal".

De plus, l'article 13 de la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 impose un contenu supplémentaire au ROB. Désormais, chaque collectivité territoriale doit présenter ses objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, ainsi que l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces dispositions sont applicables aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas du C.C.A.S. d'Harfleur.

Ce rapport d'orientations budgétaires a pour vocation de présenter aux élus du Conseil d'Administration, les grandes tendances structurant le budget principal ainsi que le budget annexe de la Résidence des 104 et d'échanger sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement.

I - Le contexte de l'élaboration du Budget 2021

A. Organisation et fonctionnement du C.C.A.S. d'Harfleur

1. Organisation administrative

L'accueil du C.C.A.S. d'Harfleur est assuré par les agents administratifs de la Mairie, plusieurs services participent à la gestion administrative notamment pour la préparation des assemblées

délibérantes et pour la partie finances et le suivi de la comptabilité. La gestion des travaux à la Résidence des 104 est suivi par les services techniques d'Harfleur.

2. Les interventions du C.C.A.S.

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social en lien avec les institutions publiques et privées. A ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, orientées vers les populations concernées.

Domaines principaux d'intervention du C.C.A.S. :

- Interventions en direction des personnes en situation de précarité ou d'exclusion : attributions d'aides financières et d'aides alimentaires (distribution de colis et de bons alimentaires), participation financière aux abonnements de transports en commun (sous conditions de ressources), aide financière à la mobilité.
- Interventions en matière d'accès aux droits : prévention des expulsions, lutte contre l'habitat indigne, lutte contre la précarité énergétique, information et orientation du public pour les droits dans différents domaines (famille, logement, emploi...).
- Actions liées au maintien du lien social : organisation d'ateliers (cuisine, décoration, santé, bien-être...), participation aux manifestations organisées par le Pôle Familles Solidarités (soirées Pause en Famille, Soirées familiales à thème...) ou par la Ville.
- Actions liées à la prévention de la perte d'autonomie : participation à l'instruction des demandes de prestations pour personnes âgées (admission en Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes, aide-ménagère, admission en foyer d'hébergement pour personnes handicapées...), développement et maintien du lien social avec la participation du public personnes âgées aux ateliers et manifestations du Pôle Familles Solidarités et municipales en général par la transmission et l'échange de savoirs.
- Interventions en matière de lutte contre le décrochage scolaire : "Pour une Meilleure Réussite Scolaire" par l'organisation d'ateliers de soutien au maintien de la scolarité, d'un accompagnement des familles par un référent permettant de fluidifier l'accès au parcours de soins.

En outre, le C.C.A.S. d'Harfleur intervient dans le domaine de l'accompagnement du vieillissement par le biais de la Résidence autonomie des 104 qu'il gère. Les principaux domaines d'intervention liés à la résidence autonomie sont les suivants :

- La prévention de la perte d'autonomie : la résidence autonomie a conclu en 2016 avec le Département de Seine-Maritime un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens. Dans ce cadre, l'adaptation des logements a constitué l'un des premiers axes de travail. Un plan pluriannuel d'investissement sur 10 ans a été élaboré, permettant le changement des bacs de douche actuels pour des bacs rabaissés, l'installation de barres de relèvement et de sièges dans les douches ainsi qu'un interrupteur répétiteur de lumière dans la pièce de vie.
- La lutte contre l'isolement des personnes âgées : plusieurs actions ont été menées en matière de promotion du lien intergénérationnel et de participation à la vie de la cité. La participation des résidents aux animations municipales est encouragée par une simplification des modalités d'inscription et un accompagnement généralisé.
- Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) et la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'Aide et de soins dans le champ de l'autonomie) accompagnent, en lien avec le service, les personnes âgées dépendantes à domicile

soit dans le cadre d'un maintien au domicile soit dans l'orientation vers un établissement adapté à la perte d'autonomie subie par le bénéficiaire.

B. Environnement économique et financier

1. Le contexte macro-économique mondial : une reprise économique attendue pour 2021¹

Le PIB mondial est attendu en recul de 4,5 % en 2020. Cependant, les économistes estiment que l'activité économique devrait connaître un fort rebond en 2021, avec des chiffres de croissance estimés à 4 % pour les Etats-Unis et jusqu'à 8 % pour la Chine. Toutefois, cette reprise d'activité est fortement conditionnée par l'évolution de la pandémie.

En septembre, la production industrielle mondiale affichait un retrait de 1,9 % par rapport à septembre 2019. Son niveau trouve notamment du soutien dans le fort ressaut chinois qui se démarque nettement du reste du monde. La zone euro et les Etats-Unis affichent encore des reculs de 6,5 % et 6,7 % respectivement.

Dans ce contexte d'incertitudes accrues, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ - 8 % en 2020 avant de rebondir à 6 % en 2021. Les secteurs sources de fortes interactions sociales tels que les services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres activités liées au tourisme demeurant durablement affectés. Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) souffrent ainsi davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne).

Le ralentissement des échanges internationaux et de la demande mondiale a également pesé sur la dynamique des prix en zone euro. En effet, malgré les politiques monétaires menées par la BCE et la FED visant à injecter massivement des liquidités pour soutenir l'inflation avec un objectif à 2 %, celle-ci n'est à ce jour pas au rendez-vous.

Dans ses dernières prévisions, la BCE anticipe une inflation à un niveau de 0,3 % pour l'année 2020, et une évolution de celle-ci à 1 % en 2021.

En zone euro, l'abondance de liquidité a permis de retrouver des niveaux de taux d'intérêts stabilisés à des niveaux très bas, plus faibles même que ce qui étaient observés en fin d'année 2019. Les taux courts sont attendus à rester négatifs à moyen terme, et les taux longs devraient également rester à des niveaux très avantageux.

Par ailleurs, la Commission Européenne en raison de la pandémie a desserré les critères issus du traité de Maastricht concernant les déficits publics (critère des 3 %).

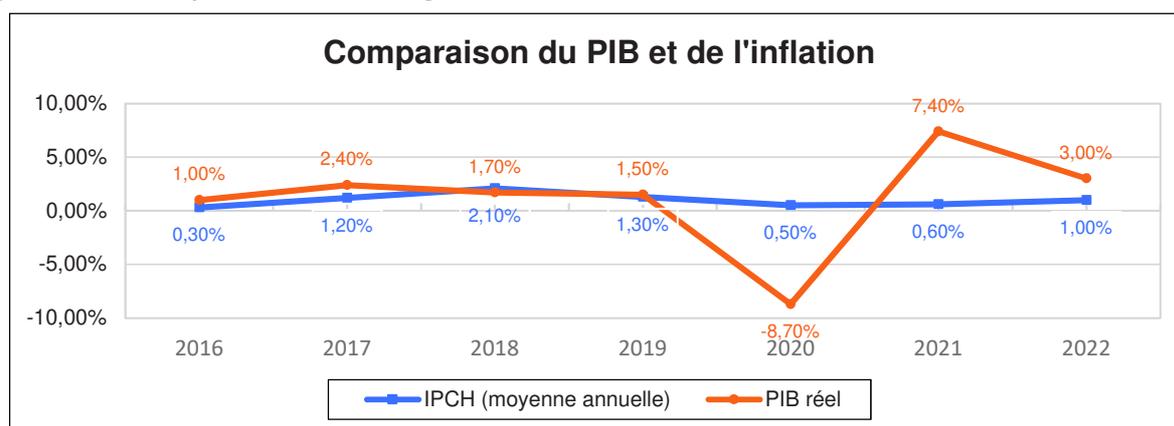
2. Le contexte économique national²

Après une chute de l'activité au deuxième trimestre, lors du premier confinement, puis un très net rebond de juin à septembre, l'économie française subit en fin d'année un nouveau choc négatif lié à la reprise de l'épidémie et aux mesures sanitaires. Ce deuxième confinement a un impact significatif mais beaucoup moins fort que celui du printemps. Le PIB reculerait ainsi d'environ - 9 % sur l'ensemble de l'année 2020.

¹Source : Banque Postale - ActuEco décembre 2020 et Note de la société Finance Active novembre 2020

²Source : Banque de France - Projections macroéconomiques – Décembre 2020

Après s'être progressivement affaiblie depuis le début de l'année, l'inflation totale (IPCH) s'établirait, en moyenne annuelle, à 0,5 % en 2020. L'inflation se redresserait ensuite très progressivement pour se situer légèrement au-dessus de 1 % en fin d'année 2022.



Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB pour 2020.

Le déficit public ne reculerait que progressivement après sa forte hausse en 2020. Il serait à 6,7 % du PIB en 2021 et proche de 4 % en 2023, et la dette publique approcherait 120 % du PIB à cet horizon.

Même si l'ampleur des dispositifs d'activité partielle a permis de limiter à court terme la détérioration du marché du travail, il faut s'attendre à une contraction de l'emploi et le taux de chômage pourrait s'établir à 11 % au premier semestre 2021 (8,10 % en 2020). Mais, il refluerait ensuite vers 9 % à fin 2022.

C. Les principales mesures de Loi de Finances pour 2021³ impactant l'élaboration du budget du C.C.A.S.

A l'issue du débat parlementaire de l'automne 2020, la Loi de Finances pour 2021 a été définitivement votée et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020.

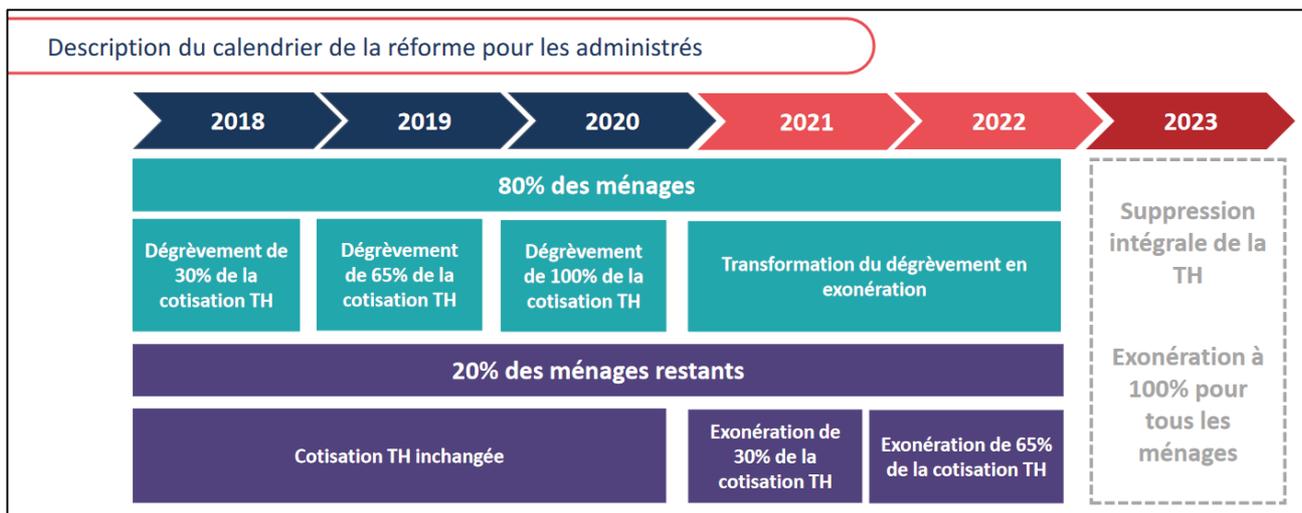
La Loi de Finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France relance" de 100 Md€ annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid 19. Elle acte aussi la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises. Elle contient également 20 Md€ de dépenses d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs, sport, soutien au secteur de la montagne ...) et les jeunes.

1. Les mesures concernant la fiscalité

Poursuite de la réforme de la Taxe d'Habitation

Dans la lignée de la Loi de Finances pour 2018, la Loi de Finances pour 2021 prévoit la suppression totale et définitive de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales à partir de 2023.

³Source : Note de la société Finance Active sur le décryptage des dispositions de la Loi de Finance pour 2021 C.C.A.S. d'Harfleur – Rapport d'Orientations Budgétaires 2021 – Conseil d'Administration du 18 mars 2021

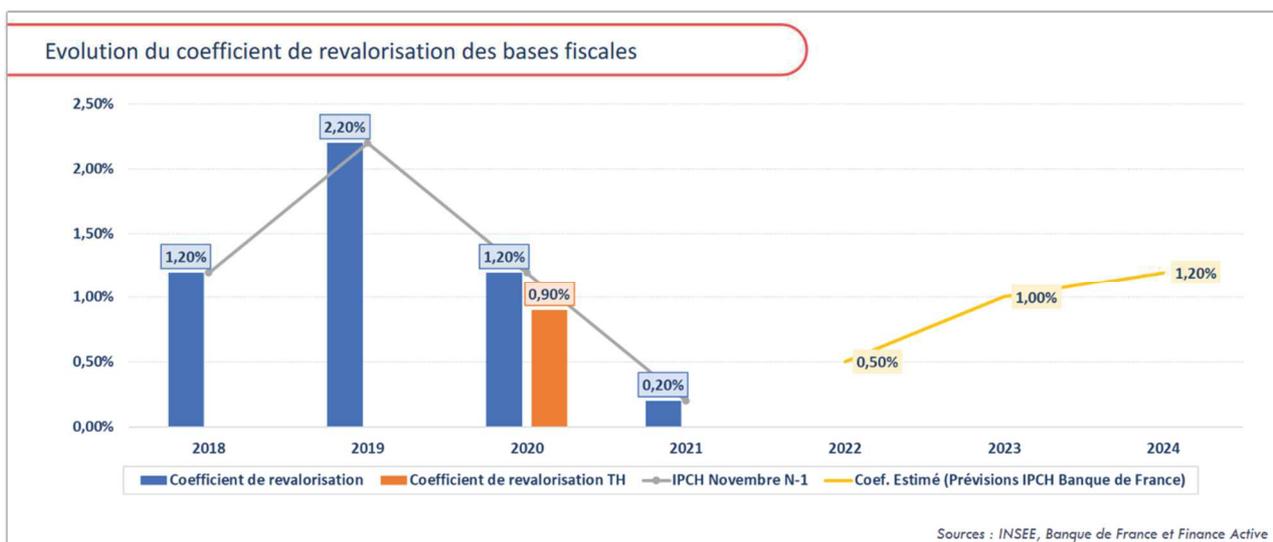


Depuis 2020, 80 % des ménages ne paient plus de Taxe d'Habitation sur les résidences principales. Les 20 % des ménages qui restent assujettis à cet impôt, vont bénéficier d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. Ainsi, en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe sur sa résidence principale.

• Valeurs locatives

Malgré la suppression progressive de la Taxe d'Habitation sur les résidences, les bases de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires et de la Taxe Foncière (en ce qui concerne les locaux d'habitation) seront soumises au coefficient de revalorisation. Ce coefficient est calculé en fonction de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre n-1 et le mois de novembre n-2.

Avec la crise sanitaire et malgré les politiques monétaires de la Banque Centrale Européenne, l'inflation n'est pas au rendez-vous. Sur un an, l'IPCH est ressorti à + 0,2 % en novembre 2020.



Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2021 s'élèvera à 1,002 soit une augmentation des bases de + 0,20 %.

Cette réforme de la fiscalité locale entraîne, on le voit, une réduction des marges de manœuvres et de l'autonomie financière des collectivités.

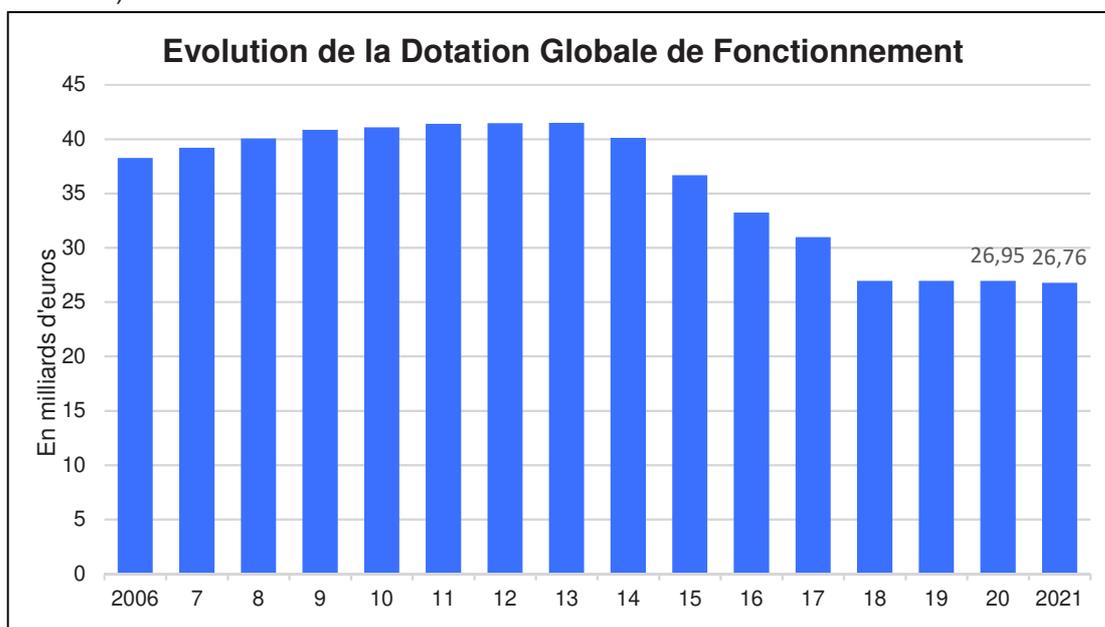
2. Les concours financiers aux collectivités territoriales

Les concours financiers aux collectivités territoriales progressent de 280 M€ par rapport à 2020, pour atteindre 51,9 Md€, à périmètre constant.

• **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La DGF des communes comprend la Dotation Forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale et Dotation Nationale de Péréquation). La Loi de Finances 2021 n'apporte aucune modification notable à ces dotations.

En effet, pour 2021, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière (variation de population et écrêtement en fonction de l'écart à la moyenne du potentiel fiscal).



La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes et des départements est quasi stable avec un montant de 26,756 Md€.

Cependant, la Dotation Forfaitaire des communes est toujours soumise au mécanisme d'écrêtement. L'écrêtement de la Dotation Forfaitaire des communes permet notamment de financer les abondements d'enveloppes de péréquation verticale. Ils sont identiques dans la Loi de Finances 2021 à ceux de 2020.

• **Péréquation verticale : un abondement maintenu au niveau de 2020**

Pour 2021, les hausses de Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) et de Dotation de Solidarité Rurale (DSR) s'établissent à 90 M€, comme en 2019 et 2020. Les communes qui sont éligibles à ces dotations bénéficieront donc ainsi de ces augmentations.

Détail des abondements de péréquation verticale (en M€)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DSU	60	180	180	180	110	90	90	90
DSR	39	117	117	180	90	90	90	90
DNP	10	10	0	0	0	0	0	0

3. Les autres mesures de la Loi de Finances pour 2021

Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA)

Le FCTVA est un prélèvement sur recettes de l'Etat destiné à assurer une compensation de la charge de TVA que les collectivités supportent sur leurs dépenses d'investissement. Il constitue un remboursement de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'investissements : 5,949 Md€ en 2020. Pour 2021, le fonds devrait progresser de 546 M€.

Pour rappel : le taux de FCTVA est de 16,404 % appliqué au montant TTC.

La Loi de Finances confirme l'entrée en vigueur de l'automatisation du FCTVA en 2021. Le dispositif vise à dématérialiser l'ensemble de la procédure d'instruction, de contrôle et du versement du FCTVA pour obtenir :

- une plus grande fiabilité dans les estimations prévisionnelles de FCTVA permettant ainsi de renforcer la qualité des prévisions budgétaires des collectivités,
- une gestion moins lourde pour les collectivités et l'État permettant ainsi de raccourcir le délai de versement.

Initialement prévue pour 2019, le projet a été reporté à deux reprises, une première fois pour des raisons techniques liées à l'ampleur des travaux informatiques nécessaires puis, en 2019, pour mesurer son impact financier notamment pour l'Etat.

Ainsi dès le 1^{er} janvier 2021, l'automatisation sera mise en place pour les collectivités percevant le FCTVA l'année même de la dépense (Communautés de communes, communautés d'agglomération...). Pour le C.C.A.S d'Harfleur qui touche le FCTVA avec deux ans de décalage, c'est en 2023 que nous percevrons pour la première fois le FCTVA établi de manière automatisée, sur la base des dépenses de 2021.

Cependant, l'automatisation du FCTVA permettra à la DGFIP d'exclure de nouvelles dépenses des remboursements.

Suppression des taxes funéraires

En vertu de l'article 121 de la Loi de Finances 2021, les taxes funéraires sur les convois, les inhumations et les crémations, instituées de manière facultative par délibération des Conseils Municipaux sont supprimées. Ses taxes étaient perçues en 2017 par 400 communes pour un montant total de 5,8 millions d'euros.

La Ville d'Harfleur a perçu en 2020, plus de 2 949 € au titre des dépôts d'urnes et des dispersions de cendres. Leurs suppressions par la Loi de Finances représente donc un manque à gagner pour la Ville mais aussi pour notre C.C.A.S. En effet, une partie de ces sommes nous est reversé soit entre 400 € et 500 € par an.

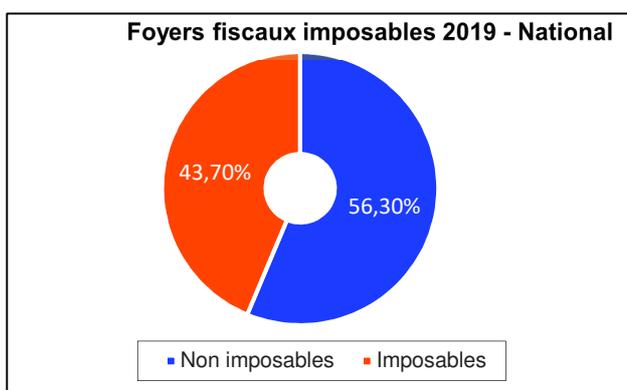
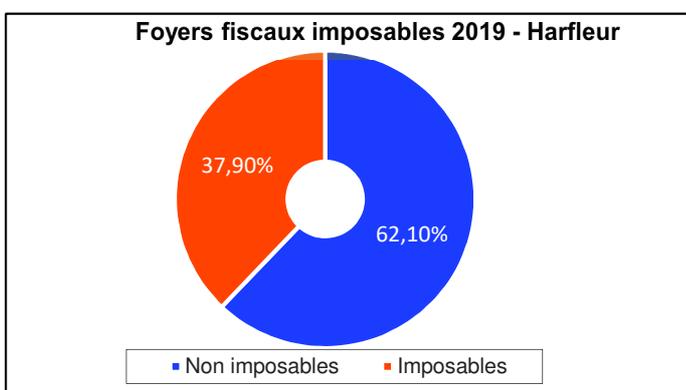
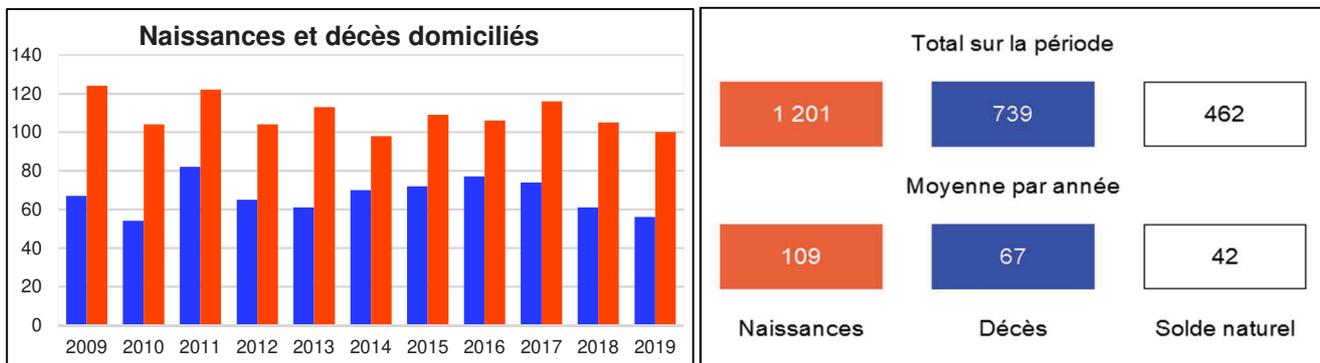
D. Environnement socio-économique de la Ville d'Harfleur

Chiffres Insee de la population d'Harfleur au 1^{er} janvier :

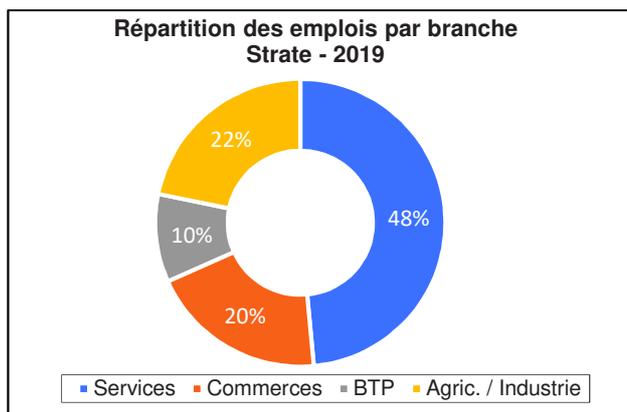
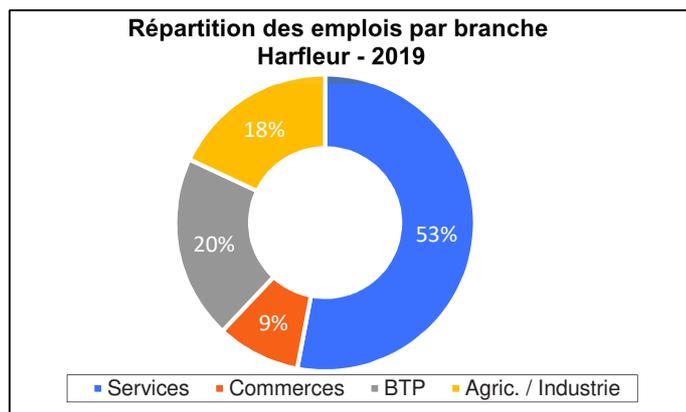
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
8 309	8 310	8 271	8 336	8 415	8 501	8 514	8 460

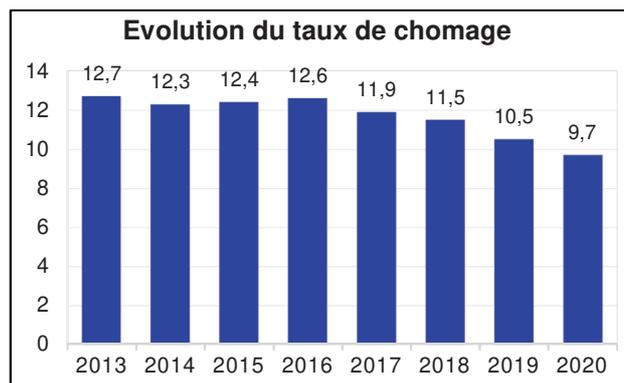
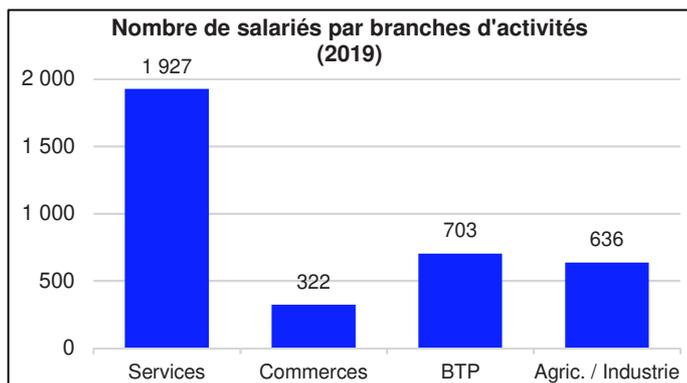
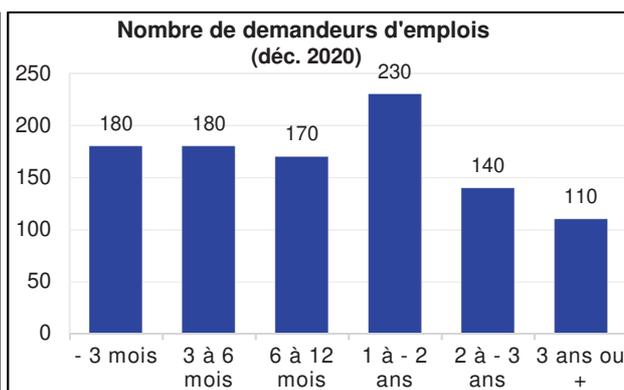
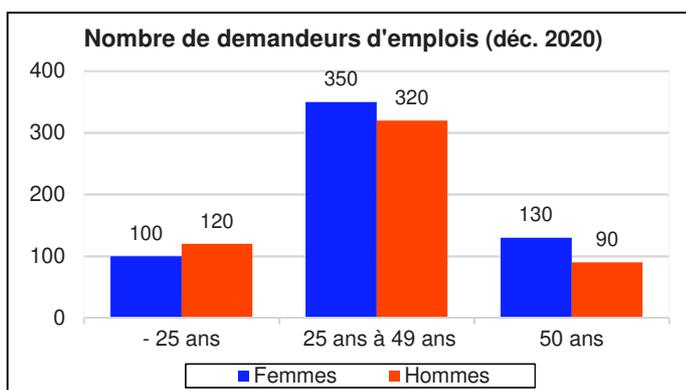
Pour 2021, en l'absence de recensement, les chiffres sont recalculés sur la moyenne de l'évolution des trois années antérieures.

La population a ainsi connu une croissance de 1,82 % depuis 2014.



Logements soumis à Taxe d'Habitation					Nombre de bénéficiaires des APL				
2017	Variation	2018	Variation	2019	2017	Variation	2018	Variation	2019
3 755	+ 0,32 %	3 767	-0,32 %	3 755	2 407	+ 0,25 %	2 413	+ 0,46 %	2 424
Nombre de logements sociaux					Part des logements sociaux				
2017	Variation	2018	Variation	2019	2017	2018	2019		
1 910	-0,31 %	1 904	-0,26 %	1 899	50,87 %	50,54 %	50,57 %		





II - La rétrospective budgétaire

A. C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal

1. Les recettes de fonctionnement

	C.A. 2017	Evolution	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020
Produit des ventes et prestations	24 268,87	-7,19 %	22 522,90	-7,78 %	20 771,32	-57,80 %	8 765,29
Dotations et participations	310 189,60	-8,70 %	283 193,19	-18,58 %	230 564,78	6,32 %	245 136,31
Produits divers de gestion courante	0,00	-	0,00	-	0,30	1026,67 %	3,38
Autres recettes d'exploitation	1 694,72	152,49 %	4 278,98	-49,74 %	2 150,56	58,21 %	3 402,49
Recettes réelles de fonctionnement	336 153,19	-7,78 %	309 995,07	-18,23 %	253 486,96	1,51 %	257 307,47

Les recettes de fonctionnement évoluent à la hausse en 2020 de 1,51 % (+ 3 820,51 €). Cette évolution, provient essentiellement de celle des dotations (+ 14 571,53 € soit + 6,32 %). La diminution du produit des ventes et prestations provient essentiellement de la baisse des ventes de cartes de bus en raison de la crise sanitaire de 2020.

2. Les dépenses de fonctionnement

	C.A. 2017	Evolution	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020
Charges à caractère général	84 299,96	-18,82 %	68 436,76	-13,17 %	59 420,78	-24,15 %	45 071,91
Charges de personnel, frais assimilés	145 128,85	-13,64 %	125 331,52	-26,31 %	92 357,07	-2,82 %	89 751,58
Autres charges de gestion courante	94 545,86	5,45 %	99 698,07	-7,64 %	92 083,34	15,70 %	106 537,54
Charges exceptionnelles	0,00	-	1 367,72	-	0,00	-	0,00
Dépenses réelles de fonctionnement	323 974,67	-8,99 %	294 834,07	-17,29 %	243 861,19	-1,03 %	241 361,03

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent à la baisse (- 1,03 %). Les charges à caractère général baissent de 24,15 % soit - 14 348,87 €. Il est aussi à noter que les charges de personnel sont réduites de 2 605,49 € ce qui représente une baisse de 2,82 %. Ces deux baisses sont consécutives à la réduction d'activité de 2020.

Les dotations aux amortissements (opérations d'ordre) se sont élevées à 12,32 € en 2020 (montant identique à 2019).

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020
Marge d'autofinancement	96,38 %	95,11 %	96,20 %	93,80 %
Taux de charges fixes	43,17 %	40,43 %	36,43 %	34,88 %

Ainsi, l'évolution de la section de fonctionnement permet l'amélioration de deux ratios financiers :

- la Marge d'autofinancement⁴ qui s'établit à 93,80 % en diminution par rapport à 2019 (96,20 %).

Ce ratio mesure la capacité de la collectivité à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée. A contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement

- le taux de charges fixes⁵ s'établit à 34,88 % en 2020 (36,43 % en 2019).

3. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2020 se montent à 192,70 € : 12,32 € de dotations aux amortissements et 67,28 € au titre de l'affectation du résultat de 2018.

4. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement 2020 se montent à 259,98 €. Elles correspondent à l'acquisition d'un four et de plaques vitrocéramiques pour les ateliers cuisine.

5. Les soldes intermédiaires de gestion

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement.

Epargne nette = Epargne brute de laquelle on déduit le remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020
Epargne de gestion	12 178,52	15 161,00	9 625,77	15 946,44
Intérêts de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne brute	12 178,52	15 161,00	9 625,77	15 946,44
Remboursement capital de la dette	0,00	0,00	0,00	0,00
Epargne nette	12 178,52	15 161,00	9 625,77	15 946,44

⁴Marge d'autofinancement = Dépenses réelles fonctionnement + annuité de dette rapportées aux Recettes réelles de fonctionnement

⁵Taux de charges fixes = dépenses de personnel + intérêts de la dette rapportés au Recettes réelles de fonctionnement

En raison de l'absence d'emprunt pour le C.C.A.S., l'épargne nette est identique à l'épargne brute et de gestion et se monte à 15 946,44 € en 2020 soit une amélioration par rapport à 2019.

	C.A. 2017	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020
Fonds de roulement en début d'exercice	75 541,62	87 570,15	102 731,15	112 356,92
Résultat de l'exercice	12 028,53	15 161,00	9 625,77	15 753,74
Fonds de roulement en fin d'exercice	87 570,15	102 731,15	112 356,92	128 110,66

Il est à noter que le fonds de roulement s'améliore de 15 753,74 € entre 2019 et 2020 soit de + 14,02 %.

B. Résidence des 104 – Budget annexe

1. Les produits d'exploitation

Groupe	Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020
1	Produits de la tarification	391 877,32	0,93 %	395 525,78	-4,23 %	378 776,74
2	Autres produits relatifs à l'exploitation	25 732,63	4,90 %	26 994,00	-2,25 %	26 387,15
3	Produits financiers et produits non encaissables	495,00	-	0,00	-	1 586,00
Total des produits d'exploitation		418 104,95	1,06 %	422 519,78	-4,11 %	406 749,89

Les produits d'exploitation évoluent à la baisse en 2020 de - 3,73 % soit une diminution de 15 769,89 €. Ce sont les produits de la tarification qui diminuent le plus : - 4,23 % (- 16 749,04 €) par rapport à 2019 notamment en raison de la crise sanitaire et de l'augmentation des vacances de logements.

2. Les charges d'exploitation

Groupe	Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante	94 002,39	-	75 218,91	-8,22 %	69 038,16
2	Dépenses afférentes au personnel	163 959,22	-1,94 %	160 785,39	-20,76 %	127 399,62
3	Dépenses afférentes à la structure	98 800,21	-	117 341,68	44,33 %	169 362,80
Total des charges d'exploitation		356 761,82	-0,96 %	353 345,98	3,52 %	365 800,58

Les charges d'exploitation évoluent à la hausse de 3,52 % soit + 12 454,60 €.

L'augmentation des dépenses afférentes à la structure (+ 44,33 % soit + 52 021,12 €) provient notamment de l'augmentation des dotations d'amortissement.

En effet, la nomenclature comptable M22 impose désormais d'amortir tous les biens acquis y compris les constructions. En 2020, nous avons donc dû procéder à l'amortissement comptable du bâtiment de la Résidence et ce depuis 2018 date de passage en M22. Ce "rattrapage" a entraîné un surcoût de 60 731,21 €.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020
Marge d'autofinancement	90,12 %	88,31 %	80,18 %
Taux de charges fixes	39,27 %	38,56 %	31,88 %

La marge d'autofinancement s'établit à 80,18 %, contre 88,31 % en 2019, ce qui traduit une augmentation de la capacité à financer l'investissement.

Le taux de charges fixes qui s'établit à 31,88 % (38,56 % 2019) est aussi en nette amélioration par rapport à l'exercice précédent.

3. Les ressources d'investissement

Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020
Augmentation des fonds propres	139 859,41	-48,71 %	71 730,37	-99,70 %	215,48
Augmentation des dettes financières	6 173,00	-33,88 %	4 081,75	-1,34 %	4 027,00
Amortissement des immobilisations	4 877,26	5,23 %	5 132,25	1 183,33 %	65 863,46
Total des ressources d'investissement	150 909,67	-46,36 %	80 944,37	-13,39 %	70 105,94

Par rapport à 2019, les ressources d'investissement ont diminué de 10 838,43 € (- 13,39 %) en raison notamment des fonds propres en baisse de 71 514,89 €. Ce chapitre regroupe, les subventions versées, le F.C.T.V.A. mais aussi l'excédent affecté à l'investissement.

En 2020, le crédit relatif à l'excédent affecté à l'investissement n'a pas été abondé. En effet, en 2020, une subvention de 44 592,88 € a été prévue au Budget Primitif. Celle-ci, correspond au reversement par la Ville d'Harfleur du Fonds de Concours de la Communauté Urbaine pour les travaux de rénovation réalisés à la Résidence des 104. Avec cette recette, il n'était pas nécessaire d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement.

L'augmentation des amortissements (+ 60 731,21 €), provient comme précédemment évoqué de l'obligation faite en 2020 de procéder au "rattrapage" de l'amortissement du bâtiment de la résidence des 104 depuis 2018 soit trois années.

4. Les emplois d'investissement

Libellé	C.A. 2018	Evolution	C.A. 2019	Evolution	C.A. 2020
Réduction des fonds propres, reprise sur apports	0,00	-	0,00	-	1 586,00
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	4 296,55	1 397,31 %	64 332,56	5,25 %	67 709,83
Remboursement de dettes financières	28 184,93	1,55 %	28 620,82	2,83 %	29 431,87
Total des emplois d'investissement	32 481,48	186,17 %	92 953,38	6,21 %	98 727,70

En 2019, les emplois d'investissement sont en hausse 5 774,32 €. Cette évolution provient des dotations aux amortissement (+ 1 586 €) et des acquisitions de l'actif immobilisé.

Les éléments de l'actif immobilisé correspondent aux dépenses d'équipement en M14. Ils regroupent les achats de biens meubles (mobiliers, matériels divers) ainsi que les travaux et constructions. Ce poste a augmenté de 3 377,27 € par rapport à 2019.

5. Les soldes intermédiaires de gestion

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020
Epargne de gestion	66 435,26	76 444,84	107 009,10
Intérêts de la dette	214,87	2 138,79	1 782,33
Epargne brute	66 220,39	74 306,05	105 226,77
Remboursement capital de la dette	24 927,67	24 927,67	24 927,67
Epargne nette	41 292,72	49 378,38	80 299,10

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles d'exploitation (intérêts de la dette incluses). Elle s'élève à 105 226,77 € en 2020 contre 74 306,05 €.

L'épargne nette, qui correspond à l'épargne brute diminuée du remboursement du capital de la dette, est en progression et s'élève à 80 299,10 € contre 49 378,38 € en 2019.

	C.A. 2018	C.A. 2019	C.A. 2020
Fonds de roulement en début d'exercice	132 410,62	203 394,48	190 559,27
Résultat de l'exercice	70 983,86	-12 835,21	12 327,55
Fonds de roulement en fin d'exercice	203 394,48	190 559,27	202 886,82

Le fonds de roulement en fin d'exercice est en hausse de 6,47 % par rapport à 2019 soit + 12 327,55 €.

III - Les orientations budgétaires pour 2021 du C.C.A.S. d'Harfleur

A. Les priorités d'actions du C.C.A.S. d'Harfleur en 2021

Le C.C.A.S. poursuit sa vocation qui est de répondre aux besoins d'une population de plus en plus confrontée à la précarité et au vieillissement. L'impact social de la crise sanitaire commence à être ressenti par l'augmentation du nombre de familles demandant un accompagnement. Des actions complémentaires et spécifiques pourront être proposées en cours d'année en fonction des constats réalisés.

Le C.C.A.S. poursuivra en 2021 le développement des actions menées dans le cadre de la prévention de l'exclusion et de la précarité, ainsi que ses interventions favorisant le lien social afin de lutter contre l'isolement notamment dans le cadre d'actions intergénérationnelles.

Il est également souhaité poursuivre l'accompagnement des jeunes rencontrant des difficultés en matière de scolarité et des jeunes adultes dans leur parcours vers l'emploi (aide à la mobilité, collaboration avec la Mission Locale, le CLHAJ 76).

La promotion de l'accès aux droits sera confortée par la reprise d'une permanence mensuelle du C.C.A.S. à la résidence autonomie, permettant ainsi aux personnes âgées de trouver un lieu d'information et d'aide à la constitution des différentes demandes à caractère social ou administratif.

B. Le cadrage financier pour 2021 du C.C.A.S. d'Harfleur - Budget principal

Le Budget Primitif 2021 devrait s'établir à **404 000 €** (385 435,92 € en 2020)

4 500 € en section d'investissement (10 272,30 € en 2020)

399 500 € en section de fonctionnement (375 163,62 € en 2020)

1. Les recettes de fonctionnement

	B.P. 2020	C.A. 2020	B.P. 2021	Evolution BP/CA	Evolution BP / BP
Recettes de fonctionnement	375 163,62	257 307,47	399 463,65 €	55,33 %	24 300,03 € 6,48 %

• **Le poids relatif des principales recettes de fonctionnement**

Les principales recettes de fonctionnement	Montant	%
Produits des services, du domaine (redevance funéraire, services...)	21 500,00 €	5,38 %
Dotations et participations (subventions communales ...)	248 477,96 €	62,21 %
Autres produits de gestion courante	5,00 €	0,00 %
Produits exceptionnels (dons et legs, remboursement trop versé...)	1 637,31 €	0,41 %
Résultat antérieur reporté	127 843,38 €	32,00 %
Total	399 463,65 €	100,00 %

• **Les produits des services et du domaine (chapitre 70)**

Le chapitre 70 devrait atteindre 21 500 €, soit une diminution de 100 € (- 0,46 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2020.

Ce chapitre comprend les recettes concernant :

- les concessions et redevances funéraires : 3 000 €,
- les prestations de services (ventes de cartes de bus) à hauteur de 12 500 €,
- les remboursements de frais par le budget de la Résidence : 6 000 €.

• **Dotations et participations (chapitre 74)**

Le chapitre 74 est estimé à 248 478 €, soit une augmentation de 8 511 € (3,55 %) par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2020.

La participation de la ville est estimée à 217 977,96 € soit une augmentation de 2 369,45 € par rapport au réalisé de 2020.

2. **Les dépenses de fonctionnement**

	B.P. 2020	C.A. 2020	B.P. 2021	Evolution BP/CA	Evolution BP / BP
Dépenses de fonctionnement	375 163,62 €	241 373,35 €	399 463,65 €	65,50 %	24 300,03 € 6,48 %

• **Le poids relatif des principales dépenses de fonctionnement**

Les principales dépenses de fonctionnement	Montant	%
Charges à caractère général (alimentation, fourniture, assurance...)	150 078,57 €	37,57 %
Charges de personnel	106 100,00 €	26,56 %
Autres charges de gestion courante (aides, subventions ...)	135 200,00 €	33,85 %
Dépenses imprévues	5 812,78 €	1,45 %
Opérations d'ordre	2 272,30	0,57 %
Total	399 463,65 €	100,00 %

• **Les charges générales (chapitre 011)**

Les charges générales concernent les achats de prestations de services, de fournitures et de petit équipement, les frais d'alimentation, la formation, la documentation générale etc...

Une inscription budgétaire à hauteur de 150 079 € est prévue pour ce chapitre, représentant une augmentation de 4,44 % par rapport au B.P. 2020 (143 698 €).

• **Dépenses de personnel (chapitre 012)**

Le chapitre 012 devrait être en augmentation de 9,16 % soit + 8 900 € par rapport à l'inscription du Budget Primitif 2020.

• **Subventions et contributions (chapitre 65)**

Les charges de gestion courante devraient évoluer de 14 900 € (+ 12,38 %) en passant de 120 200 € en 2020 à 135 200 € en 2020.

Ce chapitre comprend essentiellement les aides versées par le C.C.A.S. : 134 200 € soit + 15 000 € par rapport au Budget Primitif 2020. A titre d'information, les aides versées en 2020 se sont montées à 106 432,90 €.

3. **Les recettes d'investissement**

	B.P. 2020	C.A. 2020	B.P. 2021	Evolution BP/CA	Evolution BP / BP	
Recettes d'investissement	10 272,30 €	79,60 €	4 472,30 €	4 392,70 €	- 5 800,00 €	- 56,46 %

• **Le poids relatif des principales recettes d'investissement**

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Autres immobilisations financières (prêt)	2 000,00 €	44,72 %
Excédent reporté	200,00 €	4,47 %
Opérations d'ordre (amortissements)	2 272,30 €	50,81 %
Total	4 472,30 €	100,00 %

• **Emprunt**

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2021. En conséquence, notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	0,00 €	0,00 €

4. **Dépenses d'investissement**

	B.P. 2020	C.A. 2020	B.P. 2021	Evolution BP/CA	Evolution BP / BP	
Dépenses d'investissement	10 272,30 €	259,98 €	4 472,30 €	1 620,25 %	- 5 800,00 €	- 56,46 %

Les dépenses réelles d'investissement devraient s'élever à 4 472 €. Il est prévu, une somme de 4 000 € pour les prêts consentis pas le C.C.A.S.

De plus, les reports de l'exercice 2020 repris au B.P. 2021 sont de 200 €.

IV - Les orientations budgétaires pour 2021 de la Résidence des 104

A. Les priorités d'actions de la résidence autonomie en 2021

Pour les Résidents des 104, la crise sanitaire a été particulièrement difficile à vivre en 2020. La vaccination de près de 80 % des résidents à la mi-mars est un fait encourageant permettant de penser que les mois les plus difficiles sont passés. La poursuite de l'adaptation des logements dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement sera menée.

Les actions menées en matière de promotion du lien social seront maintenues et développées par un engagement encore plus marqué dans les actions municipales tant à vocation culturelle qu'à destination des plus jeunes par l'organisation de projets intergénérationnels (cinéma).

La collaboration avec le CLIC et la MAIA sera renforcée par la signature d'une convention de partenariat permettant de formaliser la participation de la Résidence à ces dispositifs. Enfin, le bénévolat des seniors sera promu et généralisé à toutes les actions du C.C.A.S.

B. Le cadrage financier pour 2021 de la Résidence des 104

Le Budget Primitif 2021 devrait s'établir à **718 500 €** (732 131,09 € en 2020)

187 200 € en section d'investissement (183 498,98 € en 2020)

531 300 € en section de fonctionnement (548 632,11 € en 2020)

1. Les produits d'exploitation

	B.P. 2020	C.A. 2020	B.P. 2021	Evolution BP/CA	Evolution BP / BP	
Produits d'exploitation	548 632,11 €	406 749,89 €	531 281,11 €	30,62 %	- 17 351,00 €	- 3,16 %

. *Le poids relatif des principaux produits d'exploitation*

Groupe	Les principaux produits d'exploitation	Montant	%
1	Produit de la tarification	400 000,00 €	75,29 %
2	Autres produits relatifs à l'exploitation (F.C.T.V.A, forfait autonomie)	29 850,00 €	5,62 %
3	Produits financiers et produits non encaissables (amortissements...)	793,00 €	0,15 %
	Résultat antérieur reporté	100 638,11 €	18,94 %
	Total	531 281,11 €	100,00 %

75,29 % des produits d'exploitation proviennent de la tarification payée par les résidents (loyers). Le forfait autonomie payé par le Département a été estimé à 23 600 € (23 720 € perçu en 2020). Le remboursement par l'Etat de la TVA est estimé à 6 250 € (2 647,15 € perçues en 2020).

2. Les charges d'exploitation

	B.P. 2020	C.A. 2020	B.P. 2021	Evolution BP/CA	Evolution BP / BP	
Charges d'exploitation	548 632,11	365 800,58	531 281,11 €	45,24 %	- 17 351,00 €	-3,16 %

• **Le poids relatif des principales charges d'exploitation**

Groupe	Les principales charges d'exploitation	Montant	%
1	Dépenses afférentes à l'exploitation courante (activités, fluides, alimen...)	109 900,00 €	20,69 %
2	Dépenses afférentes au personnel	252 000,00 €	47,43 %
3	Dépenses afférentes à la structure (Impôts, maintenance, amortiss...)	169 381,11 €	31,88 %
	Total	531 281,11 €	100,00 %

• **Dépenses afférentes à l'exploitation courante**

Ces charges correspondent principalement aux dépenses de fluides (Électricité, Eau, Combustibles) aux fournitures de petit équipement, à l'alimentaire, aux frais de télécommunication...).

Une inscription budgétaire à hauteur de 109 900 € est prévue pour ce groupe, représentant une baisse de 22,04 % par rapport au B.P. 2020 (- 31 063,07 €) mais cependant une augmentation de 40 861,84 € par rapport au réalisé de 2020.

• **Dépenses afférentes au personnel**

Ces charges correspondent essentiellement au remboursement à la Ville d'Harfleur du personnel mis à disposition. Ce poste (252 000 €) est en hausse de 62 000 € par rapport au Budget Primitif 2020.

3. **Le niveau de l'endettement**

Au 31 décembre 2020, le taux moyen de notre dette est estimé à 1,18 % pour une durée de vie résiduelle de 3 ans et 1 mois

Synthèse dette 2018 /2020

	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Durée de vie moyenne
31 décembre 2018	149 566 €	1,43 %	5 ans et 1 mois	3 ans
31 décembre 2019	124 638 €	1,43 %	4 ans et 1 mois	2 ans et 6 mois
31 décembre 2020	99 711 €	1,18 %	3 ans et 1 mois	2 ans

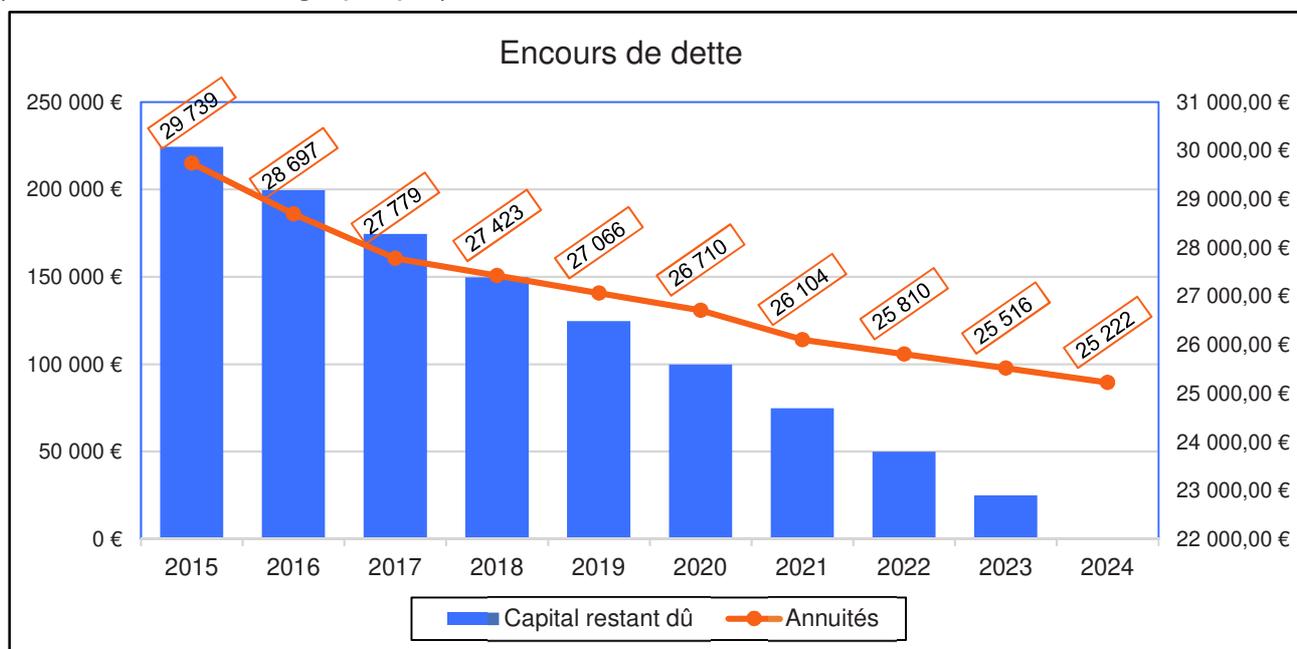
• **Encours de la dette**

Le C.C.A.S. poursuit son désendettement. En effet, avec les remboursements effectués en 2020 notre encours (capital restant dû) est passé de 124 638 € au 31 décembre 2019 à 99 711 € au 31 décembre 2020, soit une baisse de 20 %. A fin 2021, il devrait être à 74 783 € (- 25 %).

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1
2015	224 349	-10,00 %
2016	199 421	-11,11 %
2017	174 493	-12,50 %
2018	149 566	-14,29 %
2019	124 638	-16,67 %

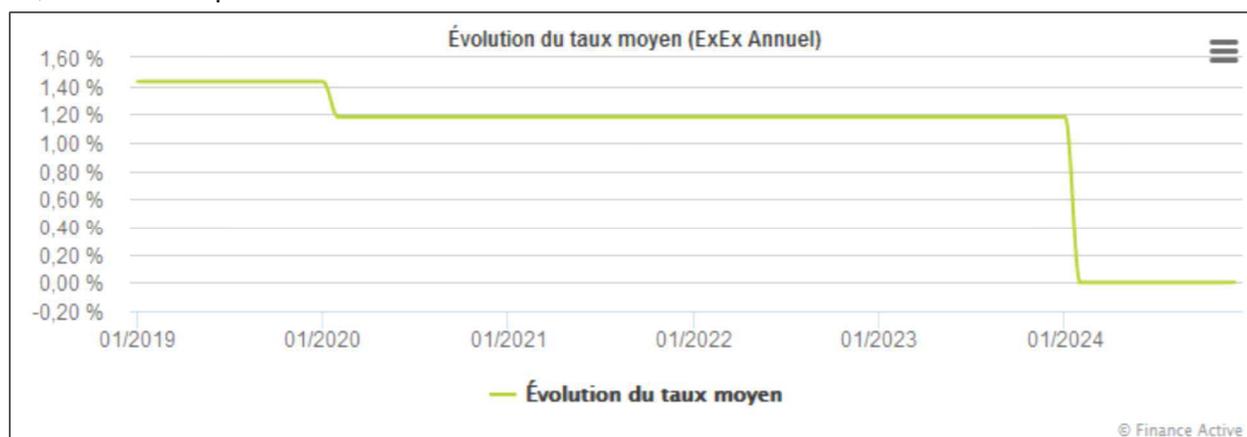
	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1
2020	99 711	-20,00 %
2021	74 783	-25,00 %
2022	49 855	-33,33 %
2023	24 928	-50,00 %
2024	0	-100,00 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique).



• Evolution de l'annuité de la dette

Les perspectives d'évolution des taux sur les 3 prochaines années montrent une stabilisation à 1,20 % à compter de 2020.

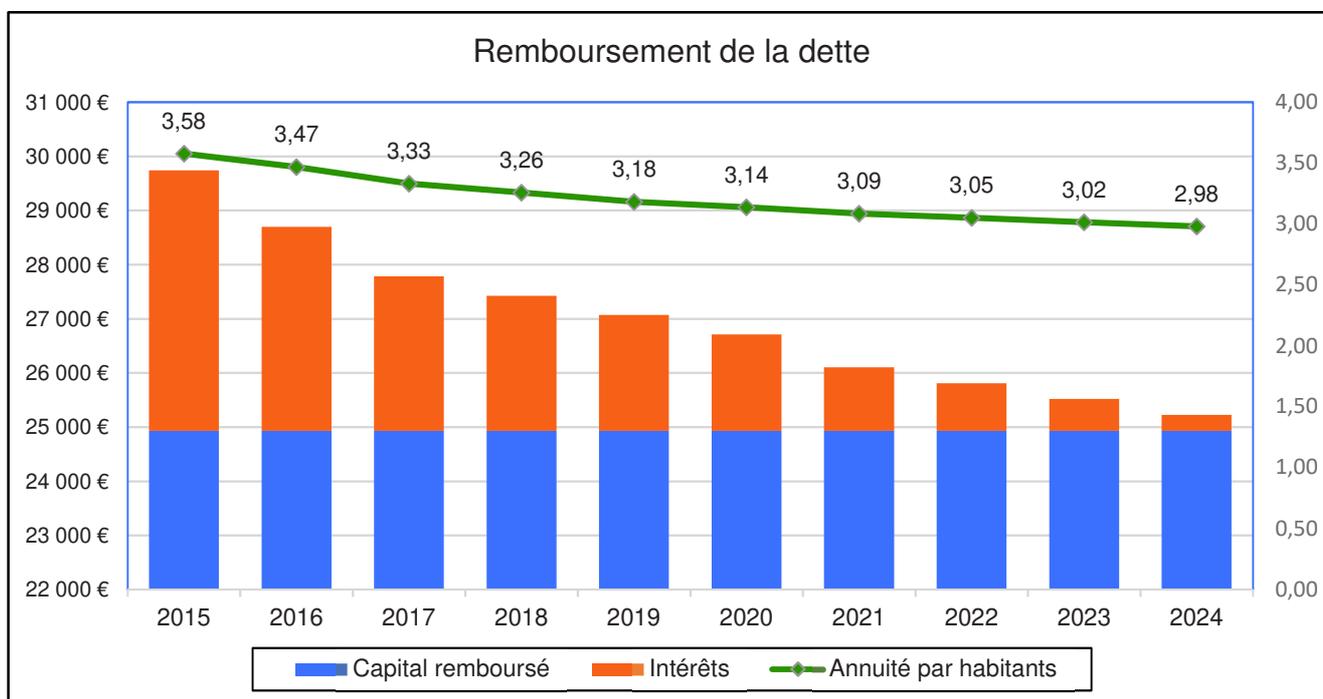


L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

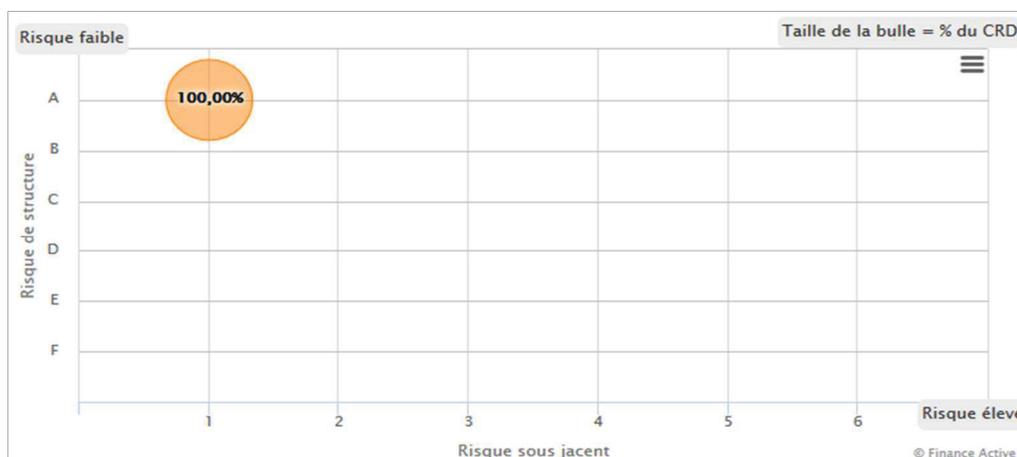
	2018	Evolution	2019	Evolution	2020	Evolution	2021	Evolution	2022
Annuités	27 423	-1,30 %	27 066	-1,32 %	26 710	-2,27 %	26 104	-1,13 %	25 810
Capital en euro	24 928	0,00 %	24 928	0,00 %	24 928	0,00 %	24 928	0,00 %	24 928
Intérêts en euro	2 495	-14,29 %	2 139	-16,67 %	1 782	-33,99 %	1 177	-25,00 %	882

En 2021, l'annuité de notre dette connaîtra une baisse de 606 € soit -2,27 %.

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période. L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



Notre unique emprunt est classé en A1 (produits non structurés voire à risque faible et limité) selon la charte Gissler.



• Capacité de désendettement

La capacité de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement de la Résidence des 104 évolue comme suit :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Ratio	6,75 ans	3,10 ans	1,89 ans	2,26 ans	1,68 ans	0,95 ans	1,21 ans

La capacité de désendettement estimée en 2021 est de moins de 1 an soit en dessous du seuil fixé par la loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022 pour le bloc communal (12 ans). En 2021, le ratio devrait être légèrement supérieur à 1 ans.

4. Les ressources d'investissement

	B.P. 2020	C.A. 2020	B.P. 2021	Evolution BP/CA	Evolution BP / BP
Ressources d'investissement	183 498,98	70 105,94 €	187 185,60 €	167,00 %	3 686,62 € 2,01 %

. *Le poids relatif des principales ressources d'investissement*

Les principales recettes d'investissement	Montant	%
Augmentation des fonds propres (FCTVA, excédent, subventions)	109 792,88 €	58,65 %
Augmentation des dettes financières	5 000,00 €	2,67 %
Immobilisations (opération comptable)	144,00 €	0,08 %
Amortissement des immobilisations	30 000,00 €	16,03 %
Résultat d'investissement antérieur	42 248,72 €	22,57 %
Total	187 185,60 €	100,00 %

. *Augmentation des fonds propres*

Une inscription budgétaire à hauteur de 109 792,88 € est prévue pour ce groupe, représentant une augmentation de 64 550,40 € par rapport au B.P. 2020. Cette évolution provient essentiellement de l'affectation du résultat 2020. En effet, cette année, contrairement à 2020, il est prévu d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement soit 60 000 €.

Le FCTVA est estimé à 5 200 € (TVA payée sur les investissements de 2019). En outre, il est prévu la réinscription d'une subvention de 44 593 € correspond au reversement par la Ville d'Harfleur du Fonds de Concours de la Communauté Urbaine pour les travaux de rénovation de Résidence des 104 initiés en 2019.

. *Amortissement des immobilisations*

Ce poste est en diminution de 51,91 % par rapport au BP. 2020 (-32 386,05 €) puisque l'amortissement exceptionnelle de 2020 n'est pas reconduit.

. *Emprunt*

Il n'est pas prévu de recourir à l'emprunt en 2021. En conséquence, notre besoin de financement est le suivant :

Emprunt nouveau (a)	Remboursement en capital (b)	Besoin de financement total (c) = (a) - (b)
0,00 €	24 927,67 €	-24 927,67 €

5. Les emplois d'investissement

	B.P. 2020	C.A. 2020	B.P. 2021	Evolution BP/CA	Evolution BP / BP	
Emplois d'investissement	183 498,98	98 727,70 €	187 185,60 €	89,60 %	3 686,62 €	2,01 %

. *Le poids relatif des principaux emplois d'investissement*

Les principaux emplois d'investissement	Montant	%
Réduction des fonds propres (amortissements)	793,00 €	0,42 %
Remboursement des dettes financières	29 927,67 €	15,99 %
Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé	156 464,93 €	83,59 %
Total	187 185,60 €	100,00 %

. *Acquisition d'éléments de l'actif immobilisé*

Les éléments de l'actif immobilisé correspondent aux dépenses d'équipement en M14. Ils regroupent les achats de biens meubles (mobilier, matériels divers) ainsi que les travaux et constructions.

Au Budget Primitif 2021, il est prévu une enveloppe de 156 465 € pour les dépenses d'équipement : remplacement de la climatisation du restaurant (20 000 €), mise en place d'une borne wifi (10 496 €), installation de barrières levantes (12 500 €), achat de matériels et mobiliers (20 000 €)...

Par ailleurs, le C.C.A.S continuera le programme pluriannuel de réhabilitation des logements de la résidence.